Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_066-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_066

Objet : Election Autre membre du bureau communautaire

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozévet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

****

Le président, Philippe RONARCH, rappelle que lors de sa séance du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé à 10, le nombre de vice-présidents et a acté que les maires qui ne seraient pas vice-présidents seraient membres du bureau communautaire. Une désignation a ainsi été menée en lieu et place de l'élection, au scrutin majoritaire, uninominal secret à deux tours.

Or, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une élection des membres du bureau par renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT.
En date du 29 avril 2026, Monsieur le préfet a communiqué à la CCHPB, le déféré préfectoral qu'il a introduit sur ce fondement auprès du Tribunal Administratif de Rennes, tendant à l'annulation de la délibération précisée en ce qu'elle désigne, sans élection, les autres membres du bureau.

Aussi, pour tenir compte de ces éléments, le conseil communautaire, réuni le 4 mai dernier a abrogé partiellement la délibération CC_2026_04_051 du 16 avril 2026, par une nouvelle délibération CC_2026_05_062 du 4 mai 2026, fixant la composition du bureau au president et aux vice-présidents,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_066-DE

permettant ainsi de procéder à l'élection, au conseil communautaire du 4 juin 2026, des autres membres du bureau, qui ne sont pas vice-présidents.

Dans ces conditions,

Il vous est proposé de procéder à l'élection des autres membres du bureau, qui ne sont pas vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération CC_2026_05_062, déterminant la composition du bureau communautaire, au Président et aux vice-présidents et la délibération CC_2026_06_063, complétant la composition du bureau communautaire, aux autres membres du bureau, non vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau, non-vice-présidents, annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Proclame élu autre membre du bureau communautaire le conseiller communautaire suivant :

Monsieur Lucien PLOUHINEC

Et le déclare installé.

Le secrétaire de séance,
Fabien Bourdon

Le Président,
Philippe RONARC'H